



Centre de Référence National pour les
Affections Rares en Génétique Ophtalmologique

GUIDE PRATIQUE

RQTH

La reconnaissance
de la qualité de
travailleur handicapé.

LA RQTH - Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

QU'EST-CE QUE C'EST ?



La RQTH est la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé.

Elle sert à montrer à vos collègues et votre responsable que vous **pouvez travailler mais que vous ne pouvez pas faire certaines choses à cause de votre handicap**, et que cela **nécessite des aménagements spécifiques**.

Cette reconnaissance est donc nécessaire pour permettre une adaptation du poste de travail en terme de matériel, d'horaire... La RQTH sert aussi à avoir de l'argent pour acheter du matériel qui vous aide à faire votre travail.

POUR QUI ?



La RQTH est reconnue pour toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions :

- physique
- sensorielle
- mentale ou psychique

Vous devez également être âgé de plus de 16 ans.

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?



Une procédure de RQTH est systématiquement engagée à l'occasion de l'instruction d'une demande d'allocation adulte handicapé (AAH).

Il est donc inutile d'en faire la demande séparément.

Si **vous ne relevez pas de l'AAH**, la demande doit se faire par un **dossier MDPH**.

La demande de RQTH se fait à la **MDPH***.

Vous devez **compléter le formulaire de demande et donner ces documents** :

- un certificat médical
- une photocopie de votre carte d'identité ou de votre titre de séjour
- un justificatif de domicile
- un CV



*La MDPH est la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Vous faites les demandes liées à votre handicap à la MDPH du département où vous habitez.



Une fois que le dossier est complet, vous l'**envoyez par courrier à la MDPH** du département où vous habitez, **ou vous le déposez directement à l'accueil de la MDPH** où vous habitez.



Vous pouvez avoir le droit à la RQTH pour une durée d'1 an à 10 ans selon votre handicap.

La date de fin est écrite sur votre **notification***.

Pensez à la garder précieusement.

Quand la pathologie est stable, la RQTH peut être permanente.



Il faut penser à **refaire votre demande 6 mois avant la date de fin écrite sur votre notification.**



*Votre **notification est le courrier** où est écrit ce que la MDPH vous donne ou vous refuse.

ET ENSUITE ?



La qualité de travailleur handicapé est reconnue par **la CDAPH***. La décision est rendue dans un délai variant d'un département à un autre. La CDAPH peut vous demander d'effectuer une visite médicale.

Lorsque la qualité de travailleur handicapé est reconnue, elle s'accompagne d'une orientation vers :



- un établissement ou service d'aide par le travail (Ésat)
- vers le marché du travail
- vers un centre de rééducation professionnelle



*La CDAPH est la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées**.

Cette commission est composée de personnes du département de l'État, des caisses de sécurité sociale : l'Assurance maladie et la CAF.

Cette commission se réunit à la MDPH pour prendre des décisions sur les demandes des personnes handicapées.

EN PRATIQUE



Quand vous avez la RQTH, **vous n'êtes pas obligé de le dire à votre patron**. Mais si vous dites à votre patron que vous avez la RQTH, **il pourra adapter votre travail, votre poste et votre temps de travail en fonction de ce que vous pouvez faire**.



Lorsque vous cherchez du travail, **vous pouvez écrire sur votre CV que vous avez la RQTH** (un CV est un document où vous donnez des informations importantes et nécessaires pour un employeur.)

Les entreprises, les associations ou la fonction publique doivent verser de l'argent à l'État si elles n'embauchent pas assez de personnes ayant la RQTH.



La RQTH vous permet aussi de cotiser et donc de bénéficier d'une retraite anticipée, même si vous ne l'avez pas fait valoir auprès de votre patron.

CARGO

Centre de référence national pour les
Affections Rares en Génétique Ophtalmologique

Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
Ancienne Clinique ophtalmologique
1 place de l'Hôpital BP 426
67091 Strasbourg Cedex

cargo@chru-strasbourg.fr

Avec l'aide de la filière

SENSGENE

Maladies Rares **Sensorielles**



WWW.SENSGENE.COM